



Date execution ordonnance penale

Par **Jonah Begood**, le **13/11/2021** à **20:29**

Bonjour,rnrnLe contexte : excès de vitesse de plus de 30 km/h et moins de 40 km/h, sur autoroute (146 km/h retenus pour 110 km/h limites) que j'ai contesté pour gagner du temps car j'étais à quelques mois de la récupération de mes 12 points.rnrnOrdonnance pénale reçue ce jour qui ajoute un mois de suspension et 100 € de plus à l'amende initiale.rnrnJe me doutais du risque à contester mais la récupération des 12 points me permettait de finir à 9 au lieu de 2.rnrnLe mois de suspension est pénible mais pas dramatique cependant :rnrn1 - entraîne-t-il une inscription au casier ?rnrn2 - quand va intervenir cette suspension (l'ordonnance a été faite le 6/10/21 suite réquisition du 27/7/21, et elle est datée du 10/11/21 et reçu par AR le 13/11/21) ?rnrn3 - est-ce une situation nécessitant de prévenir mon assureur ?rnrn4 - si je fais opposition, est-ce que je risque plus (en suspension ou gravité par rapport au casier/assureur) ?rnrn5 - dans le cas d'une opposition, quel sera le délai de convocation et est-ce que la convocation se fera devant le tribunal inscrit sur l'ordonnance (Dijon) ou mon domicile (Paris) ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **14/11/2021** à **06:54**

Bonjour,rnrnRéponse à vos 5 questions (numérotées pour plus de clarté).rnrn1 - entraîne-t-il une inscription au casier ?rnrn**R. OUI mais cela ne touchera pas les volets accessibles aux employeurs.**rnrn2 - quand va intervenir cette suspension (l'ordonnance a été faite le 6/10/21 suite réquisition du 27/7/21, et elle est datée du 10/11/21 et reçu par AR le 13/11/21) ?rnrn**R. Sur demande du juge d'application des sentences pénales : voir le greffe du tribunal.**rnrn3 - est-ce une situation nécessitant de prévenir mon assureur ?rnrn**R. Relire, ou lire, votre contrat, chapitre Aggravation de risque ou interrogez votre assureur.**rnrn4 - si je fais opposition, est-ce que je risque plus (en suspension ou gravité par rapport au casier/assureur)

?rnrn**R. OUI**?rnrn5 - dans le cas d'une opposition, quel sera le délai de convocation et est-ce que la convocation se fera devant le tribunal inscrit sur l'ordonnance (Dijon) ou mon domicile (Paris) ?rnrn**R. Le tribunal de police compétent est celui de votre domicie.**